



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi douze octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Jean-Marie MBELO, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Henri-Florent COTTE à M. Philippe GUIRAUDON
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Jeanne DUCLOUX
Mme Nathalie ROGER à Mme Catherine GIBERT
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
Mme Aurélie BLANCHARD à M. Jérôme GRENIER
M. Valentin LAMBERT à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe GUIRAUDON

N° 0262/2018

Rapporteur : Catherine GIBERT

OBJET : Contribution au fonds de solidarité Habitat

Le fonds de solidarité habitat (FSH) s'inscrit comme l'un des outils mis à la disposition de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, bailleurs et collectivités locales,

Commune de VERNON

impliqué dans la mise en œuvre de la loi 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.

Ce fonds a pour objectif d'aider les personnes ou familles confrontées à des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant, s'y maintenir ou bien y disposer d'énergie d'eau et de service téléphonique.

Le département de l'Eure gère le fonds de solidarité habitat (FSH). Un bilan d'activité pour l'année 2017 a été présenté lors du comité des financeurs du 16 avril dernier. Ainsi, le territoire de l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Vernon représente 41% de l'utilisation de ce fonds, tout type d'objets confondu. Par ailleurs, concernant l'accès au logement, l'UTAS de Vernon consomme 42% de ce fonds.

L'accroissement du nombre des demandes constatées confirme la nécessité d'abonder ce fonds.

Le Département sollicite la contribution de l'ensemble des partenaires, dont la ville de Vernon, sur le principe d'un abondement au fonds fixé à hauteur de 0,40 € par habitant au titre de l'année 2018, soit une participation de 9 994,40 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la demande présentée par le Département de l'Eure par courrier daté du 07 juin 2018 sollicitant la contribution de la ville de Vernon au fonds de solidarité habitat,

Vu le vote du budget communal 2018 - service logement - qui a prévu et inscrit cette dépense,

Considérant que ce fonds s'inscrit comme l'un des outils mis à disposition de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, bailleurs et collectivités locales, impliqués dans la mise en œuvre du droit au logement,

Considérant la population légale de Vernon (recensement 2013 ; base de calcul de la contribution) représentant 24 986 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de contribuer au titre de l'année 2018 au Fonds de Solidarité Habitat géré par le département de l'Eure, au taux de 0,40 € par habitant, soit 9 994,40 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affaires sociales, famille, handicap, séniors et logement

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



François Augilleau

Maire de Vernon,
Conseiller régional de Normandie

Commune de VERNON

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

